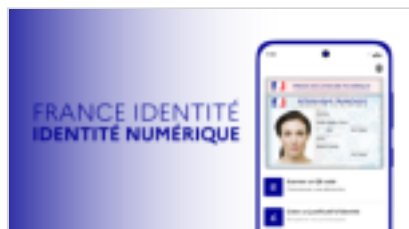


Nouveau : Certification de votre Identité Numérique



La certification de l'identité numérique est un nouveau service proposé par la commune.

Il est désormais possible de vous rendre auprès du service Population de la commune pour faire certifier votre identité numérique via le nouveau service public "**France Identité**".

Ce dispositif vous permet de dématérialiser vos titres d'identité en toute sécurité, il donne aussi accès à de nombreux services. Gratuite et facultative, il fournit un moyen de maîtriser la diffusion de ses données personnelles et de lutter contre l'usurpation d'identité.

Un service facultatif, gratuit, activable et révocable en ligne à tout moment

Ce dispositif est accessible aux personnes majeures disposant d'une carte d'identité électronique (format carte bancaire) et d'un smartphone.

L'identité numérique certifiée permet aux usagers de réaliser à distance des démarches nécessitant auparavant de se déplacer pour justifier de son identité, tout en garantissant un niveau de sécurité identique à un face à face. Elle s'obtient après une vérification d'identité en mairie et une comparaison d'empreintes. La certification est valable sur la même durée que votre Carte Nationale d'Identité électronique (CNle).

A l'heure actuelle, les premiers usages possibles sont entre autres :

- La procuration de vote 100% dématérialisée dans le cadre des élections
- L'authentification en ligne via FranceConnect+
- L'accès à votre Compte Personnel de Formation (CPF)
- Ma PrimeRénov

Comment faire certifier son identité numérique ?



1- Vous disposez de la nouvelle carte nationale d'identité (CNle) au format carte bancaire

Créer votre identité numérique France Identité.

Initier une demande de certification de votre identité numérique depuis votre application France Identité.

Confirmer votre adresse e-mail, saisir votre code personnel, puis effectuer une lecture de votre carte d'identité en NFC. L'application génère un QR code.

Venez lors de votre rendez-vous avec :

- votre carte d'identité
- votre téléphone
- le QR code associé à votre demande

1ère étape : Téléchargez l'application France Identité

Créez votre identité numérique France Identité en téléchargeant l'application France Identité sur Google Play ou l'App Store.

Initiez une demande de certification de votre identité numérique depuis votre application France Identité.

Confirmez votre adresse e-mail, saisissez votre code personnel, puis effectuez une lecture de votre carte d'identité en NFC. L'application génère un QR code.

2e étape : Prenez rendez-vous

La mairie de Cadours vous accueille sans rendez-vous pour certifier votre identité numérique avec votre carte d'identité, votre téléphone et le QR code associé à votre demande.

2- Depuis le 31 mars 2025 vous pouvez renouveler gratuitement votre carte d'identité pour bénéficier de l'identité numérique

Conditions pour effectuer cette démarche :

- Être âgé de 18 ans et plus,
- Ne pas être déjà détenteur d'une carte d'identité au format carte bancaire,
- Réaliser impérativement une pré-demande depuis votre compte ANTS en renseignant le motif « Renouvellement pour identité numérique »
- Pouvoir restituer son ancienne carte d'identité lors de la remise de la nouvelle.



Une fois votre nouvelle carte d'identité disponible en mairie, vous recevez un SMS pour démarrer le parcours d'activation de votre identité numérique. Ceci génère un QR Code que vous devrez présenter à l'agent de mairie lors du retrait de votre titre.

Dans les 2 cas, 48h après votre passage en mairie, vous serez notifié par e-mail et dans votre application du résultat de votre demande de certification.

Permis de conduire numérique

Il est aussi possible d'ajouter son permis de conduire dans l'application. Tous les types de permis (rose trois volets ou format carte bancaire) sont compatibles.

Ce permis numérique ne remplace toutefois pas le permis physique ; il le complète pour simplifier les usages de la route notamment.

Le permis de conduire numérique répond à plusieurs objectifs, comme limiter la perte ou le vol du permis physique, permettre de réaliser certaines démarches sans divulguer toutes ses données, ou encore lutter contre la fraude, notamment lors de démarches en ligne.